Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20250624-2025-050-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 26 juin 2025

Délibération n° 2025-050
Séance du 17 juin 2025

Protocole transactionnel avec la commune de Vigneux-sur-Seine relatif à l'indemnisation des dommages subis dans le cadre de la construction du collecteur VL8

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 5 juin 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le protocole transactionnel avec la commune de Vigneux-sur-Seine relatif à l'indemnisation des dommages subis dans le cadre de la construction du collecteur VL8,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la commune de Vigneux-sur-Seine relatif à l'indemnisation des dommages subis dans le cadre de la construction du collecteur VL8.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER